



# La formation de nos équipes : obligations et financement (Fonds 4S)

## 1. Obligations

Les associations d'ErE relèvent, pour la grande majorité d'entre elles, soit de la commission paritaire 329.02 (Wallonie), soit de la commission paritaire 329.03 (Bruxelles).

La loi relative au travail faisable et maniable du 5 mars 2017 impose aux employeurs de consacrer du temps en matière de formation des travailleurs et travailleuses.

Pour notre secteur (CP 329.02 et 329.03), l'objectif de formation se concrétise de la manière suivante :

- moins de 10 ETP : aucune obligation
- de 10 à 19 ETP : minimum 1 jour par ETP par an
- 20 ETP et plus : minimum 2 jours par ETP par an

Le contrôle du respect de cet objectif de formation se fait via le bilan social (obligatoire à partir de 20 salarié-es), aucune sanction n'est prévue.

Dans le futur (à une date non encore déterminée), l'objectif sera de 5 jours de formation en moyenne par an, par équivalent temps plein.

Cet objectif devra être atteint au terme d'une trajectoire de croissance. La trajectoire de croissance fixera dans quelle mesure le nombre de jours de formation est progressivement augmenté au cours d'une période déterminée, afin d'atteindre l'objectif final de 5 jours de formation en moyenne par an, par équivalent temps plein (ETP).

## 2. Financement de formations par le FONDS 4S

De manière générale, le Fonds 4S peut soutenir financièrement tout type de formation et d'accompagnement d'équipe destiné à des salarié-es ou bénévoles d'une asbl de la CP 329.02 et 329.03. Les asbl concernées doivent avoir comme indice ONSS le 362 ou le 762 (ces 3 chiffres précèdent le matricule ONSS de l'asbl).

Retrouvez les différents types de soutien financier sur : [www.fonds-4s.org/soutien-formation/](http://www.fonds-4s.org/soutien-formation/)

Désormais, afin de pouvoir bénéficier d'un soutien financier, le Fonds 4S impose que l'employeur mette en place une **politique concertée de formation (PCF)**.

### Qu'est-ce qu'une PCF ?

Il s'agit d'un processus collectif de réflexion sur les orientations et les actions de formation au bénéfice de l'objet social de l'association et de ses travailleurs et travailleuses.

Suivant une procédure adaptée à chaque association, une politique concertée de formation (PCF) définit :

- l'organisation générale de la formation ;
- l'accès à celle-ci ;
- l'égalité de traitement ;
- la méthode d'identification des besoins, des demandes et de consultation des travailleurs et travailleuses.

Elle est validée par les organes de concertation sociale, s'ils sont présents dans l'asbl, ou par les travailleurs, en l'absence d'organe de concertation.

La politique concertée de formation se traduit dans un document consultable par l'ensemble des personnes concernées.

### Quand cette PCF doit-elle se concrétiser ?

a) Si votre asbl dispose en interne d'une délégation syndicale (DS), d'un Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) ou d'un conseil d'entreprise (CE), la présence d'une PCF est à présent obligatoire. Les délais pour mettre en place cette PCF sont les suivants :

- Si votre asbl a bénéficié d'un financement du Fonds 4S dans le cadre du plan d'action 2017-2019, votre politique concertée de formation (et/ou votre plan de formation) est à mettre en place dans les 3 ans qui suivent votre 1<sup>ère</sup> demande au Fonds (ex. : si vous avez introduit votre 1<sup>ère</sup> demande le 30/06/2019, votre PCF est à mettre en place pour le 30/06/2022).
- Si votre asbl n'a pas fait appel au Fonds 4S dans le cadre du plan d'action 2017-2019 et introduit une 1<sup>ère</sup> demande de financement dans la période 2020-2022, votre politique concertée de formation (et/ou votre plan de formation) est à mettre en place au plus tard le 31/12/2022.

b) S'il n'y a pas d'organe de concertation sociale (DS, CE ou CPPT) au sein de votre asbl :

- Si la taille de votre asbl est de 10 ETP ou plus : votre asbl doit **démarrer la construction** d'une PCF pour le 31/12/2022 au plus tard.
- Si la taille de votre asbl est de max. 9 ETP : votre asbl n'est soumise à aucune obligation en termes de PCF

Retrouvez les informations complètes sur la PCF sur [www.fonds-4s.org/politique-concertee/](http://www.fonds-4s.org/politique-concertee/)

Damien REVERS

### Reconnaissance et de subventionnement des associations environnementales : quelles sont vos attentes ?

Le Réseau IDée, ainsi qu'Inter-Environnement Wallonie, ont été sollicités, début 2022, par le cabinet de la Ministre Tellier, afin de participer/collaborer à la « révision » du décret du 23 janvier 2014 et AGW du 15 mai 2014, portant sur la reconnaissance et de subventionnement des associations environnementales en Wallonie. En tant que fédérations, le Réseau IDée et IEW souhaitent rencontrer et consulter conjointement leurs membres sur cette démarche, ainsi que sur les attentes du secteur par rapport à ce décret de reconnaissance et de financement. **Cette consultation se déroulera le 25 avril, de 15h à 17h, à Mundo-Namur.** Un infor'membres spécifique vous a été envoyé cette semaine.